

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 4 septembre 2025

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
04.09.2025
Date d'affichage
05.09.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 septembre à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. GIRAT Martin, M. PINARD Jean-Philippe, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne, M. CONVERSY Éric.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à Mme PEREIRA Jocelyne.

Mme DUNOYER Marie qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie.

M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M. GIRAT Martin

A été nommée secrétaire de séance : Mme BOSSE Stéphanie

Délibération n° 2025.084

Objet de la délibération

APPROBATION D'UNE PROMESSE UNILATÉRALE DE VENTE AU PROFIT DE LA COMMUNE POUR UN ÉLARGISSEMENT DE VOIRIE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION IMMOBILIÈRE « L'HONORABLE » - SUBSTITUTION DU PROMETTANT

Considérant que le conseil municipal a, par délibération n°2023.053 en date du 11 mai 2023, approuvé une promesse unilatérale de vente au profit de la Commune et consentie par la société LB Création Immobilière a, bénéficiaire du permis de construire n° PC 07419023C0002 délivré le 4 août 2023 pour la réalisation d'un programme immobilier 5 logements collectifs rue d'Honoraz à Morillon.

Considérant que cette promesse unilatérale de vente, nécessaire pour la délivrance du permis de construire en question porte sur les points suivants :

- L'élargissement de la rue d'Honoraz au droit du projet immobilier porté par la société LB Création Immobilière afin de donner à cette voirie une largeur minimale suffisante pour garantir la commodité d'accès et la défense incendie ;
- La mise en place d'une servitude de cour commune afin de garantir les droits à bâtir du constructeur ;
- La mise en place d'une servitude de passage au profit de l'opération immobilière afin d'assurer l'accès aux stationnements des résidents.

Considérant que, par arrêté municipal en date du 5 mars 2024, le permis de construire pour ce programme immobilier a été transféré à la société civile immobilière construction vente (SCCV) « l'Honorable », dont le siège

est situé 2 avenue de la Gare 74200 THONON-LES-BAINS et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Thonon-les-Bains sous le numéro 983 874 728.

Considérant que la société « l'Honorable », en obtenant le transfert du permis de construire, doit reprendre les engagements de la société LB Création Immobilière et notamment la promesse unilatérale de vente consentie à la Commune de Morillon.

Considérant que, dans ce contexte, il convient d'autoriser la substitution de la société promettante initiale, c'est-à-dire la société LB Création Immobilière, par la société désormais titulaire du permis de construire comme nouvelle promettante, à savoir la société l'Honorable, afin de pouvoir régulariser la promesse unilatérale de vente auprès du notaire désigné.

Considérant que les autres dispositions de la promesse unilatérale de vente demeurent inchangées.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2023.053 du 11 mai 2023 ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme, logement, foncier, alpages et forêts » en date du 4 septembre 2025 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** la SCCV « l'Honorable », dont le siège est situé 2 avenue de la Gare 74200 THONON-LES-BAINS et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Thonon-les-Bains sous le numéro 983 874 728 comme promettant en substitution de la société LB Création Immobilière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à la régularisation de cette promesse et à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La secrétaire de séance,

Stéphanie BOSSE



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Morillon (Mairie de Morillon) with a central emblem. A blue ink signature, 'Stéphanie Bosse', is written over the stamp.

Le Maire,

Simon BÉERENS-BETTEX



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Morillon (Mairie de Morillon) with a central emblem. A blue ink signature, 'Simon Béerens-Bettex', is written over the stamp.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.